

**RÉPONSE NO 13**

**Johane La Rochelle  
GATINEAU  
catholique non pratiquante  
Âge : 55-64**

Coordonnées : [REDACTED]  
poullart@videotron.ca

**Question 1**

Critères pour les biens  
à conserver

Biens immobiliers:

1. repères historiques des grands accomplissements collectifs religieux ou civiques (ex. monastère des Ursulines à Québec; complexe de la Société des missions étrangères à Québec; hôtels-dieu); pérennité et rayonnement continental voire mondial des actions (ex. orphelinats des soeurs grises; maisons mères de plusieurs communautés religieuses qui ont essaimé à travers le monde tels les Pères blancs d'Afrique).
2. Exemple architectural significatif, voire unique (outre les exemples déjà présents à l'esprit tel la cathédrale Notre-Dame, les églises des années 60 construites au Saguenay-Lac-St-Jean par de jeunes architectes du Québec).
3. Trace sur le territoire de la présence d'une communauté civile regroupée autour des symboles de son appartenance religieuse et qui, de plus, témoigne de son développement et de son histoire (ex. certaines synagogues, les ensemble religieux des anciens villages tout le long du St-Laurent).

Biens mobiliers (incl. archives).

1. Documentent l'histoire d'une communauté et de son histoire avec la population qu'elle a desservie (archives diocésaines, archives paroissiales, archives de communautés religieuses comme p.e. les archives des soeurs grises ou celles de l'Hôtel Dieu de Québec ou de l'Hôpital général de Québec). Je ne vois pas beaucoup d'archives qui ne devraient pas être gardées puisqu'elles recèlent toutes notre histoire collective et laïque jusqu'à tout récemment.
2. Les oeuvres d'art selon des critères historiques, esthétiques et ethnographies (ex. les broderies des Ursulines de Québec).
3. Des exemples sélectionnés selon une série de critères scientifiques comme exemple de biens usuels qui eurent cours à différentes époques dans la pratique religieuse dans les paroisses et les communautés religieuses (ex. croix pectorales des soeurs).

Biens intangibles.

1. Un savoir qui s'il n'est pas consigné immédiatement, ne pourra pas survivre dans la collectivité.
2. Des savoir-faire de techniques anciennes.
3. La documentation orale d'objets anciens (ex. les objets brodés dans plusieurs communautés; les articles comme les brassards de première communion).
4. Une histoire sur les valeurs et les connaissances religieuses transmises (ex. Jeunesse étudiante catholique).

**Question 2**

L'État devrait être le gardien ultime de tout ce patrimoine - le fiduciaire principal - qui pourrait déléguer à d'autres la charge de ce patrimoine. Ce

<p>Partage des rôles</p>	<p>patrimoine est collectif et même si en apparence, des biens sont la propriété de fabriques ou de communautés religieuses, nous tous les citoyens passés et présents du Québec l'avons accumulé, payé, entretenu. Si nous ne nous soumettons plus aux règles de la dîme et aux levées de fond que nous avons connues antérieurement (et souvent auxquelles nous n'avons pas pu échapper), ledit patrimoine est collectif. Cette appropriation s'est manifestée maintes et maintes fois depuis les années 60. Ces biens historiques appartiennent à l'histoire commune et laïque du Québec. Et c'est cette réconciliation qu'il faut réussir enfin. Donc, l'État le gardien premier.</p> <p>Les autorités religieuses devraient reverser à la collectivité (i.e. État) les biens qui ne lui sont plus nécessaires.</p> <p>Les fabriques devraient gérer les biens encore utiles et les autres les reverser à la collectivité. Elles ne devraient pas avoir le loisir d'en disposer comme bon lui semble. Que de patrimoine religieux a déjà été spolié ! À chaque fois, il faudrait que l'État ait un droit d'appropriation sur des biens dont une fabrique veut se départir.</p> <p>Les municipalités devraient recevoir de l'État la garde de biens immobiliers, voire mobiliers selon leurs capacités de collectionnement. Les municipalités devraient aussi pouvoir citer en vertu de la Loi sur les biens culturels dans ce domaine de l'immobilier religieux.</p> <p>Les citoyens devraient être sollicités par un mécanisme identique à un BAPE à une consultation sur l'avenir et l'utilisation future des biens du patrimoine religieux. On peut s'imaginer ce qui serait arrivé s'il y avait eu un BAPE. On pourrait l'appeler Bureau d'audience publique sur un bien religieux. La formule est gagnante: tout le monde apprend de l'autre, les citoyens s'approprient le bien, les solutions surgissent et finalement, on tranche sur la suite des choses.</p>
<p><b>Question 3</b> Modifications au cadre législatif et réglementaire</p>	<p>Je ne suis pas très connaissante sur ces lois mais je trouve incroyable que les conseils de fabrique puissent encore aujourd'hui être à la merci de diocèse comme les journaux l'ont rapporté ou que le curé décide encore de tout. Les fabriques devraient être perpétuées mais leur rôle de fiduciaires de biens patrimoniaux absolument être consacré dans la loi et avec des règles très strictes de disposition de ces biens et de rendre des comptes à la collectivité (encore ici n'oublions pas que la très grande majorité a payé pour tous ces biens au fil des années).</p>
<p><b>Question 4</b> Projets de reconversion</p>	<p>De bâtiments qui historiquement étaient dédiés à des actions collectives (enseignement, culte, soins, etc.) sous la bannière d'une religion devraient être reconvertis pour des vocations collectives (garderies, résidences pour personnes âgées dans de nombreuses villes, nouvelles institutions d'enseignement, etc.) et si possible à but non lucratif (je pense ici à tous les logements sociaux qui manquent dans nos villes). L'approche du mouvement coopératif devrait être favorisé avant tout plutôt que les reconversions à but très très lucratifs. Ainsi, les bâtiments témoigneraient par leur nouvelle histoire des liens qui les rattachent à la première histoire des lieux.</p> <p>Le plus difficile est la conversion des espaces (terrains, espaces et boisés). Il sera impératif que l'État décide lesquels des grands ensembles conventuels il</p>

	<p>classe et conserve au nom de tous et avec les deniers de tous (ensemble des Sulpiciens à Montréal; complexe de la Société des missions étrangères du Séminaire de Québec (SME) à Québec). Là encore, l'approche d'un BAPE devrait être privilégié pour que ce soit la collectivité qui décide et non un promoteur immobilier. Donnez des dents aux municipalités dans la Loi de l'urbanisme sinon la spoliation sera de plus en plus grande.</p> <p>Parmi les solutions d'intérêt, la réutilisation du Séminaire de Québec par l'université Laval : une continuité significative, pleine d'histoire et permettant de fournir à la nouvelle génération « des repères pour mieux déchiffrer son héritage...[avec] une clé pour passer d'une ère à l'autre. » (Odile Tremblay, Fiat Lux, Le Devoir, 20-21 août 2005); la garde des collections du Séminaire de Québec au Musée de la civilisation.</p>
<p><b>Question 5</b></p> <p>Mise en valeur du patrimoine mobilier et immatériel</p>	<p>La meilleure mise en valeur est l'appropriation par la collectivité. Les récents musées que certaines communautés religieuses ont créé dans les années 80 sont de bons moyens mais la diffusion est limitée.</p> <p>Donc première tâche: la GRANDE CORVÉE à travers le Québec mettant à contribution tout ce que la terre porte de spécialistes prêts à oeuvrer à la cueillette des données, puis l'État pourra via les nouveaux moyens techno mettre ces connaissances à la portée de tous. Ces spécialistes devraient être secondés par toute la génération d'anciens pratiquants qui seront majoritairement à leur retraite d'ici peu. Cette GRANDE CORVÉE pourrait se doubler d'une activité intergénérationnelle et interculturelle (jeunes et vieux, nouveaux arrivants et anciens du pays qui se penchent et cueillent ensemble une partie de leur histoire commune.)L'appropriation par tous pourra avoir lieu alors.</p> <p>Cette GRANDE CORVÉE devra obligatoirement recevoir l'aval de l'église catholique (celle avec le plus grand patrimoine). Encore aujourd'hui, beaucoup de ces endroits voient mal la présence de citoyens dans leurs archives, leurs lieux. Définitivement, la réconciliation doit avoir lieu comme première étape avant même de mettre en valeur. Car pourquoi mettre en valeur si l'ensemble de la collectivité n'est pas accueillie par ?</p> <p>Déjà (en me basant sur votre document pour la consultation) de nombreux ensembles sont classés. Pourquoi ne porteraient-ils pas un signe distinctif sur leur édifice qui disent à tous que ce bien a un caractère collectif et est notre responsabilité à tous ? La plaque n'est souvent pas assez visible et lisible mais surtout elle ne dit pas en quoi nous en sommes responsables collectivement. Elle devrait nous interpeller.</p>
<p><b>Question 6</b></p> <p>Initiatives étrangères</p>	<p>Oui absolument. Et la France et l'Angleterre. France pour l'obligation des communes de protéger le patrimoine bâti; Angleterre pour la mise sur pied d'un fonds en fidéicomis. Ici, il faut ajouter notre tradition du mouvement coopératif qui devrait être utilisé pour assurer une certaine relève dans les milieux ruraux si la fabrique ne peut plus assumer.</p>
<p><b>Autres commentaires</b></p>	<p>Merci pour la consultation. Votre défi comment faire pour que le gouvernement vous écoute et le grand public quand vous sortirez votre rapport. Ma suggestion : un montage 3 D faisant disparaître du paysage des</p>

ensembles, du plus simple au plus complexe disant que si collectivement nous ne faisons rien, il n'y aura plus rien.

N'oublions pas que nous sommes parmi les rares peuples à avoir autant de traces religieuses dans leur histoire commune... un trait très distinctif dont nous commençons à peine à en reconnaître la richesse pour nous mais aussi pour tous ceux qui nous visitent.